

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Nombre de conseillers		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
En exercice	19	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Quorum	10	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Présents	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Représentés	1	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Votants	19	Madame Dominique JUDDE	x		
		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-69		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
Objet : Délégations au Maire - précisions		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
Matière : 5.6 - Exercice des mandats locaux		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L.2122-22,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégations au Maire,
Vu la délibération du 18 juin 2020 n°1806-44 portant précision de la délégation au titre du 16° de l'article 2122-22,

Considérant qu'il y a lieu de préciser certaines autres délégations,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal
Par voix pour, contre, abstention

DECIDE

Article 1. de supprimer les délégations suivantes :

-2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Article 2. de préciser les délégations suivantes selon les termes susmentionnés :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : **terrains et emplacements réservés sous réserve d'une délibération du conseil municipal venant valider l'acquisition.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

En complément des éléments de la délibération du 18 juin 2020, il est précisé que cette délégation est consentie quel que soit l'ordre et le degré de juridiction, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions, recours en annulation, indemnitaires, tous types de référés, actions portées devant des juridictions spéciales, exercice d'actions pénales ou civiles, y compris dépôt de plainte et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : **Responsabilité Civile : 150 € HT - Dommage aux biens : 500 € HT**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : **600 000 € par année civile**

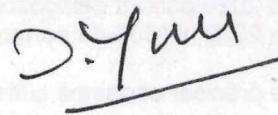
En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations du conseil municipal au maire seront exercées par le premier adjoint, et en cas d'empêchement du Maire et du premier adjoint, par le deuxième adjoint. Les décisions prises au titre de ces délégations peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	19	Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum	10	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Présents	18	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Représentés	1	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants	18	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-70		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Adhésion à l'association Savoir-faire des îles		Madame Laura LAMOUREC	x		
Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant les buts poursuivis par l'association Savoir-Faire des îles,
Monsieur Erwan TONNERRE ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal
Par voix pour, contre, abstention

DECIDE

- d'adhérer à l'association Savoir-Faire des îles pour un montant de 1000 €, pour la durée du mandat.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020																																																																																			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures,																																																																																			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire																																																																																			
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th>Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Thierry BIHAN</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Christophe CANTIN</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Victor DA SILVA</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Chantal GRIVEAU-HUET</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jean-Claude JAILLETTE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Dominique JUDDE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Laura LAMOUREC</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Gilles LE MENACH</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Marie-José MALLET</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Bernard PENHOET</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Marie-Françoise ROGER</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur André ROMIEUX,</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Françoise ROPERHE</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur André STEPHANT</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Monsieur Erwan TONNERRE</td> <td></td> <td>x</td> <td>Gilles LE MENACH</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Dominique YVON</td> <td>x</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Monsieur Thierry BIHAN	x			Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x			Monsieur Christophe CANTIN	x			Monsieur Victor DA SILVA	x			Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x			Jean-Claude JAILLETTE	x			Madame Dominique JUDDE	x			Madame Laura LAMOUREC	x			Monsieur Gilles LE MENACH	x			Madame Marie-José MALLET	x			Monsieur Bernard PENHOET	x			Madame Marie-Françoise ROGER	x			Monsieur André ROMIEUX,	x			Madame Françoise ROPERHE	x			Monsieur André STEPHANT	x			Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x			Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x			Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH	Monsieur Dominique YVON	x		
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																																																																		
Monsieur Thierry BIHAN	x																																																																																				
Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x																																																																																				
Monsieur Christophe CANTIN	x																																																																																				
Monsieur Victor DA SILVA	x																																																																																				
Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x																																																																																				
Jean-Claude JAILLETTE	x																																																																																				
Madame Dominique JUDDE	x																																																																																				
Madame Laura LAMOUREC	x																																																																																				
Monsieur Gilles LE MENACH	x																																																																																				
Madame Marie-José MALLET	x																																																																																				
Monsieur Bernard PENHOET	x																																																																																				
Madame Marie-Françoise ROGER	x																																																																																				
Monsieur André ROMIEUX,	x																																																																																				
Madame Françoise ROPERHE	x																																																																																				
Monsieur André STEPHANT	x																																																																																				
Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x																																																																																				
Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x																																																																																				
Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH																																																																																		
Monsieur Dominique YVON	x																																																																																				
Nombre de conseillers																																																																																					
En exercice	19																																																																																				
Quorum	10																																																																																				
Présents	18																																																																																				
Représentés	1																																																																																				
Votants	19																																																																																				
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN																																																																																					
Délibération n° : CM-2020-2209-71																																																																																					
Objet : Dégrèvements exceptionnels																																																																																					
Matière : 7.10 - Divers																																																																																					
		Sens du vote : Unanimité																																																																																			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0																																																																																			

Vu la situation sanitaire nationale exceptionnelle et ses conséquences économiques, particulièrement au printemps,
Vu les délibérations du 18 juin 2020 portant dégrèvement exceptionnel pour les terrasses de Port-Tudy et de la commune,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal
Par voix pour, contre, abstention

DECIDE

- d'exonérer de 6 mois de redevance d'occupation du Pôle activités mer les professionnels utilisateurs du Pôle activités mer, pêcheurs et mytiliculteurs,
- d'appliquer les tarifs saisonniers aux bénéficiaires d'AOT saisonniers aux Halles.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures,			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020		Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers		Monsieur Thierry BIHAN	x		
En exercice	19	Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
Quorum	10	Monsieur Christophe CANTIN	x		
Présents	18	Monsieur Victor DA SILVA	x		
Représentés	1	Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
Votants	19	Jean-Claude JAILLETTE	x		
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN		Madame Dominique JUDDE	x		
Délibération n° : CM-2020-2209-73		Madame Laura LAMOUREC	x		
Objet : Subvention au film Thoniers dans la tempête		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
Matière : 7.6 - Contributions budgétaires		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets culturels valorisant la mémoire et l'histoire de l'île

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal
Par voix pour, contre, abstention

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 500 € à la production du film Thoniers dans la tempête, sur la tempête de 1930 à Groix.

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 22 septembre 2020			
Date de convocation : 08/09/2020		L'an deux mil vingt, Le vingt-deux septembre, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 10/09/2020					
Date d'affichage de la délibération : 23/09/2020					
Nombre de conseillers					
En exercice	19				
Quorum	10				
Présents	18				
Représentés	1				
Votants	19				
Secrétaire de séance : Thierry BIHAN					
Délibération n° : CM-2020-2209-72					
Objet : Subventions aux associations de parents d'élèves					
Matière : 7.6 - Contributions budgétaires					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Monsieur Thierry BIHAN	x		
		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU	x		
		Monsieur Christophe CANTIN	x		
		Monsieur Victor DA SILVA	x		
		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	x		
		Jean-Claude JAILLETTE	x		
		Madame Dominique JUDDE	x		
		Madame Laura LAMOUREC	x		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX,	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD	x		
		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE		x	Gilles LE MENACH
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 18 juin 2020 portant attribution de subventions aux associations,

Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal
Par voix pour, contre, abstention

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 48 € par enfant aux associations de parents d'élèves des écoles :
 - A.P.E.L. - Ecole et Collège Saint-Tudy
 - C.I.P. - Association des parents d'élèves du Collège des îles du Ponant
 - Amicale Laïque - Ecole publique de la Trinité

Certifié exécutoire Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 23/09/2020
Affichage et publication	Le 23/09/2020

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D Yvon

